

Délibération du Comité Syndical n°2026.10

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

Vote du Budget Primitif 2026

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON – Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTTES - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusées	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de « la Têt – Bassin Versant » ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte approuvé par délibération du Comité Syndical n° DELIBCS2024/12 u 14 mars 2024 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 présenté au Comité Syndical lors de la séance du 2 février 2026 acté par délibération à la suite du manque de quorum lors de la réunion du 27 janvier 2026 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 transmis avec la convocation au Comité Syndical le 3 février 2026. ;

Rapporteur – M. Alain TROUSSEU – 1^{er} vice-président en charge des finances

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire du 2 février 2026, le budget primitif 2026 du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- ❖ Le budget 2026 est construit à partir de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- ❖ Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et à la note brève et synthétique, ci-annexées ;
- ❖ Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
 - Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
 - Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
 - L'équilibre budgétaire de la section d'investissement du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris 1068)	3 899 689,65 €	5 750 222,33 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	817 049,55 €	876 777,67 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 1 910 260,80 €	(si solde Positif) 0,00 €
=		=	=
Total de la Section d'Investissement		6 627 000,00 €	6 627 000,00 €

		Dépenses	Recettes
Vote	Crédit de Fonctionnement votés au titre du présent budget	3 864 000,00 €	2 464 000,00 €
	+	+	+
Reports	Rattachements	-	-
	002 Résultat de Fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 1 400 000,00 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 864 000,00 €	3 864 000,00 €

Total du Budget	10 491 000,00 €	10 491 000,00 €
-----------------	-----------------	-----------------

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, Le Comité syndical a autorisé le Président par délibération n° DELIBCS2023.61 en date du 28 novembre 2023 la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

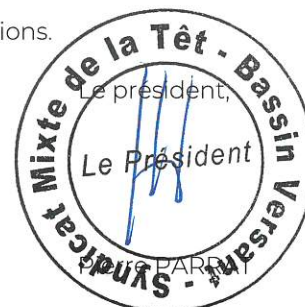
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 du Syndicat Mixte de la Têt – Bassin Versant, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
2. **De donner** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
3. **D'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 19	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et la secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr